

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

7 février 2020

L'an deux mil vingt le sept février à 20 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame ROËLENS Anne-Marie, le Maire.

Etaient présents : M. Anne-Marie ROËLENS, Michel HAUVILLE, Lucien DIGUET, Sylvie FRANÇAIS, Hugue RANGÉE, Daniel CAILLOT, Mathieu FAGOO, Laurent GASSION

Absents : MM. Pascal RABAULT, Germain PAVIE.

A été élu secrétaire : Madame Sylvie FRANCAIS

Convocation et affichage : 31 janvier 2020

Exercice 10 présents 8 votants 8

Délibération 2020 /1 : Vote du compte administratif 2019

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur DIGUET Lucien, délibérant sur le compte administratif dressé par Madame ROËLENS Anne-Marie, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2019

- 1) *Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi*
- 2) *Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice, au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à tire budgétaire aux différents comptes.*
- 3) *Reconnait la sincérité des restes à réaliser*
- 4) *Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.*

INVESTISSEMENT

Dépenses	Prévu	111 496.54
	Réalisé	19 874.97
	Reste à réaliser	57 000.00
Recettes	Prévu	111 496.54
	Réalisé	110 484.44
	Reste à réaliser	5 230.00

FONCTIONNEMENT

Dépenses	Prévu	213 400.43
	Réalisé	108 602.86
	Reste à réaliser	0.00
Recettes	Prévu	213 400.43
	Réalisé	249 354.65
	Reste à réaliser	0.00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement	90 609.47
Fonctionnement	140 751.79
Résultat global	231 361.26

Délibération 2020 /2 : Approbation du compte de gestion 2019

Madame le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement

ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

vote le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2019. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Délibération 2020/3 : Affectation du résultat de fonctionnement

Le conseil Municipal après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2019,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

• Un excédent de fonctionnement de :	43 422.36
• Un excédent reporté de :	97 329.43
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	140 751.79
• Un excédent d'investissement de :	90 609.47
• Un déficit des restes à réaliser :	51 770.00
Soit un excédent de financement de :	38 839.47

Décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2019 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2019 : EXCÉDENT	140 751.79
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0.00
RESULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	0.00
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT	0.00

Délibération 2020/4 : frais de scolarité- école de ST ÉTIENNE L'ALLIER

Où l'exposé de Madame le Maire

Et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal s'engage à verser la participation des frais de scolarité 2019/2020 de 500.00 € par enfant à la commune de ST ÉTIENNE L'ALLIER

soit 3000.00 € : 6 enfants x 500.00 €.

Cette dépense sera inscrite au budget primitif 2020, en section de fonctionnement à l'article 657348, charges de fonctionnement des communes.

Délibération 2020/5 : renouvellement du contrat de Monsieur HERMANS Didier

Où l'exposé de Madame le Maire,

et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide de renouveler le contrat de travail de Monsieur

HERMANS

Didier domicilié à ST ETIENNE L'ALLIER Eure, rue du Maquis Surcouf pour un an et ce, à compter du 1^{er} avril 2020.

Délibération 2020/6 : subvention voyage scolaire

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'elle a reçu une demande de subvention pour un voyage scolaire.

1- l'élève Anaé BONHOMME scolarisée en classe de 4ème au Collège Pierre-Marie à PONT-AUDEMER qui a participé un séjour qui a eu lieu à LE COLLET D'ALLEVARD en Isère du 26 janvier au 1^{er} février 2020.

Où l'exposé de Madame le Maire,
et après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal

- Décide d'accorder une subvention de 30,00 € à l'enfant Anaé BONHOMME.

Cette dépense sera inscrite au budget primitif 2020, en section de fonctionnement à l'article 6574, subvention fonctionnement.

Délibération 2020/7 : modification de la durée de service -Adjoint Administratif territorial principal 1^{ère} classe

Sur le rapport de Madame le Maire,

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant disposition statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu l'avis du comité technique en date du 23 janvier 2020,

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail de l'emploi d'Adjoint administratif territorial principal 1^{ère} classe permanent à temps non complet en raison d'une population de la commune qui a fortement évolué grâce à la mise en place d'une carte communale et la création d'un lotissement ce qui occasionne des tâches supplémentaires.

Les missions ont augmenté : plus de travaux au niveau de la trésorerie, de l'urbanisme et de l'informatique.

Où l'exposé de Madame le Maire,

Et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

- Accepte l'augmentation du temps de travail de 13 heures à 17 h 50 hebdomadaire de Madame PAISANT-LOIR Patricia, adjoint administratif territorial 1^{ère} classe, domiciliée à ST ETIENNE L'ALLIER, 56, route de S Pierre, recrutée depuis le 1^{er} janvier 1984 à ST MARTIN ST FIRMIN, et ce à compter du 7 mai 2020.

- D'inscrire au budget primitif 2020 les crédits correspondants

- Charge Madame le Maire de la mise en œuvre de cette décision.